

LISTE DES DÉLIBÉRATIONS EXAMINÉES
CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 12 FEVRIER 2026
(Article L. 2121-25 modifié du Code Général des Collectivités Territoriales)
Affichée le 13/02/2026

INFORMATION SUR :

Rapporteur M. RIVOAL

Les Conclusions de la commission suite à l'enquête publique préalable à l'élaboration du Plan de Prévention des Risques d'Inondation (PPRI) de la Seine dans l'Eure (Code de l'environnement)

Rappel de l'objet de l'enquête :

L'enquête publique a visé à élaborer un Plan de Prévention des Risques d'Inondation (PPRI) pour la vallée de la Seine dans le département de l'Eure, qui est régulièrement exposée aux inondations dues aux débordements de cours d'eau et à la remontée de nappe. Les inondations historiques, notamment celles de 1910, 1955 et les événements récents de 2016 à 2018, soulignent l'urgence de cette démarche.

Pour mémoire, le Conseil Municipal a émis un avis favorable sans réserve sur le Plan de Prévention des Risques d'Inondation de la Seine dans l'Eure, par délibération n° 2024-02-02 du 05/02/2024.

Contexte et objectifs :

-Le PPRI a pour but de :

- ✓ Identifier et délimiter les zones à risque.
- ✓ Informer les populations et les aménageurs.
- ✓ Définir des mesures pour réduire la vulnérabilité et améliorer la résilience du territoire.
- ✓ Établir des règles d'urbanisme adaptées.
- ✓ Zone concernée :

L'enquête concerne 21 communes situées au nord de l'Eure, de Giverny à Vironvay.

-Documents constitutifs du PPRI :

- ✓ Cartographie des aléas.
- ✓ Cartographie des zonages réglementaires.
- ✓ Règlement précisant les règles de construction pour chaque zone.
- ✓ Zones réglementées :

Le PPRI comprend 4 zones réglementées (verte, rouge, orange, bleue, jaune), et 1 zone d'exception au Val d'Hazey-Gaillon où la construction est autorisée sous conditions.

Recommandations de la commission d'enquête :

- ✓ Clarifier le caractère facultatif de certaines préconisations pour les particuliers et les entreprises.

LISTE DES DÉLIBÉRATIONS EXAMINÉES
CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 12 FEVRIER 2026
(Article L. 2121-25 modifié du Code Général des Collectivités Territoriales)
Affichée le 13/02/2026

- ✓ Rendre explicites les obligations des gestionnaires de réseaux concernant les risques d'inondation.
- ✓ Informer la population des risques et mesures de sauvegarde.

- ✓ Avis de la commission d'enquête :

La commission affirme que le projet de PPRI respecte la législation en vigueur et répond aux objectifs de prévention des risques d'inondation. Elle souligne la nécessité d'une gestion prudente de l'urbanisation dans les zones inondables sans prévoir d'expropriations.

- ✓ *Conclusion :*

Le projet de PPRI est jugé favorable, sans réserve, pour son efficacité à réduire les risques d'inondation et à protéger la population et les biens sur le territoire des 21 communes concernées.

LISTE DES DÉLIBÉRATIONS EXAMINÉES
CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 12 FEVRIER 2026
(Article L. 2121-25 modifié du Code Général des Collectivités Territoriales)
Affichée le 13/02/2026

RELEVÉ DES DÉCISIONS DE MADAME LA MAIRE

Rapporteur : Mme HANTZ

L'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) énumère de manière limitative les attributions que la Maire peut exercer par délégation du Conseil Municipal.

En vertu de l'article L. 2122-23 du CGCT, la Maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal des décisions qu'elle a prises dans les matières qui lui ont été déléguées par ce dernier.

Un relevé des Décisions est donc présenté :

Décision n°2026-2 du 09/01/2026 relative au financement du projet de renforcement de la cybersécurité des systèmes informatiques de la ville de Gaillon

-Le plan global de financement dans le cadre du PPI est présenté comme suit :

Financement	Montant HT de la subvention	Taux
ETAT (DETR)	15 157.20 €	30%
Sous total Subventions publiques	15 157.20 €	30%
Fonds propres	35 366.80 €	70%
TOTAL	50 524.00 €	100%

-Durée : Réalisation du projet

-Incidence budgétaire : Dépense de 35 366.80 € sur la durée du PPI

Décision n°2026-3 du 09/01/2026 relative au financement du projet de défense extérieure contre l'incendie

-Le plan global de financement dans le cadre du PPI est présenté comme suit :

LISTE DES DÉLIBÉRATIONS EXAMINÉES
CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 12 FEVRIER 2026
(Article L. 2121-25 modifié du Code Général des Collectivités Territoriales)
Affichée le 13/02/2026

Financement	Montant HT de la subvention	Taux
ETAT (DETR)	64 140.00 €	30%
Sous total Subventions publiques	64 140.00 €	30%
Fonds propres	149 660.00 €	70%
TOTAL	213 800.00 €	100%

-Durée : Réalisation du projet

-Incidence budgétaire : Dépense de 149 660 € sur la durée du PPI

**Décision n°2026-4 du 15/01/2026 relative à l'attribution du marché 250400 :
Reconstruction du restaurant scolaire de l'école Paul Doumer et d'une salle
polyvalente**

Conformément à la décision de la Commission ad hoc en date du 02/12/2025, les
contrats relatifs au marché précité sont attribués comme suit :

- Lot n°1 « Démolition - Désamiantage – Déplombage » attribué à la société MARELLE, sise 76640 ALVIMARE , pour un montant de 35 764.00 € HT soit 42 916 € TTC ;
- Lot n°2 « Terrassement - Gros Œuvre » attribué à la société BOUQUET, sise 27200 VERNON, pour un montant de 393 810.42 € HT soit 472 762.08 € TTC ;
- Lot n°3 « Charpente » attribué à la société BOMATEC, sise 76490 RIVES-EN - SEINE, pour un montant de 309 451.57 € HT soit 371 353.88 € TTC ;
- Lot n°4 « Couverture – Traitement de façades » attribué à la société JOLY, sise 27950 SAINT-MARCEL, pour un montant de 298 495.95 € HT soit 358 195.14 € TTC ;
- Lot n°5 « Menuiserie extérieure » attribué à la société MONGRENIER, sise 27502 PONT AUDEMER, pour un montant de 108 559.00 € HT soit 130 270.80 € TTC ;
- Lot n°6 « Metallerie » est déclaré sans suite et est relancé ;

LISTE DES DÉLIBÉRATIONS EXAMINÉES
CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 12 FEVRIER 2026
(Article L. 2121-25 modifié du Code Général des Collectivités Territoriales)
Affichée le 13/02/2026

- Lot n°7 « Menuiserie intérieure - Mobilier - Signalétique - Plafond Bois » attribué à la société JPV BATIMENT, sise 27000 EVREUX, pour un montant de 253 469.79 € HT soit 304 163.75 € TTC ;
- Lot n°8 « Plâtrerie - Plafond suspendu » attribué à la société DBRL, sise 78920 ECQUEVILLY, pour un montant de 64 771.60 € HT soit 77 725.92 € TTC ;
- Lot n°9 « Peinture - Revêtement muraux » attribué à la société SOGEP- Société Générale de Peinture, sise 76410 TOURVILLE LA RIVIERE, pour un montant de 26 688.70 € HT soit 32 026.44 € TTC ;
- Lot n°10 « Revêtement de sol » attribué à la société KORKMAZ CARRELAGE, sise 27000 EVREUX, pour un montant de 61 978.75 € HT soit 74 374.50 € TTC ;
- Lot n°11 « Électricité » attribué à la société CARELEC, sise 27100 VAL-DE-REUIL, pour un montant de 107 036.95 € HT soit 128 444.34 € TTC ;
- Lot n°12 « Génie climatique – Plomberie » attribué à la société GOUGEON, sise 27600 SAINT PIERRE LA GARENNE, pour un montant 419 459.20 € HT soit 503 351.04 € TTC ;
- Lot n°13 « Equipements de cuisine » attribué à la société G'FROID, sise 76320 SAINT PIERRE LES ELBEUF, pour un montant de 100 000 € HT soit 120 000 € TTC ;
- Lot n°14 « VRD - Espaces verts » attribué à la société VERLEYEN TERRASSEMENT, sise 27600 SAINT-AUBIN-SUR-GAILLON, pour un montant de 291 724.05 € HT soit 350 068.86 € TTC.

-Durée : 16 mois

-Incidence budgétaire : Dépense globale de 2 965 463,77 € TTC

Décision n°2026-5 du 12/12/2025 relative à la vente d'un broyeur de végétaux du service Espaces Verts à la société UNIVERS DU JARDIN

La vente est réalisée dans les conditions suivantes :

-Reprise de l'ancien broyeur par la société UNIVERS DU JARDINS, pour l'achat d'un nouveau broyeur par la commune.

LISTE DES DÉLIBÉRATIONS EXAMINÉES
CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 12 FEVRIER 2026
(Article L. 2121-25 modifié du Code Général des Collectivités Territoriales)
Affichée le 13/02/2026

-La date d'entrée du bien dans l'actif de la commune est le 20 janvier 2011 pour une valeur initiale de 22 873.50 €.

-La valeur nette comptable du bien à la date de sortie de l'actif est de 0.00 € entraînant donc une plus-value de reprise du bien à hauteur de 4 800 €.

-Durée : Réalisation de la vente

-Incidence budgétaire : Recette de 4 800 €

Décision n°2026-6 du 16/01/2026 relative à l'enregistrement et l'encaissement des inscriptions en ligne de la course pédestre Les Boucles d'Eure 2026 (Signature d'une convention)

-La convention est signée dans les termes suivants :

- Entre la ville (mandant), la société Njuko SAS (mandataire) et la société MPSE Chrono (prestataire).
- La Ville confie au mandataire les opérations suivantes :
 - ✓ Enregistrement des inscriptions en ligne,
 - ✓ Encaissement des inscriptions en ligne,
 - ✓ Remboursement des recettes encaissées à tort,
 - ✓ Reversement à la commune des recettes collectées.
- La société reversera les sommes encaissées après l'événement, sur le compte de la commune.
- Le mandataire percevra une commission sur les bases suivantes, réglée par le participant :
 - ✓ 5% par inscription payée par carte de crédit avec un minimum de 0.70 euro HT par inscription,
 - ✓ 0,30 euro HT par inscription payée autrement que par carte de crédit,
 - ✓ 5% du montant de chaque remboursement effectué via l'application.

Le mandataire retiendra automatiquement sur chaque transaction la commission à percevoir et reversera les sommes restantes dues à la Collectivité

-Durée : Réalisation de l'évènement

-Incidence budgétaire : Recette correspondant aux sommes encaissées moins la commission

LISTE DES DÉLIBÉRATIONS EXAMINÉES
CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 12 FEVRIER 2026
(Article L. 2121-25 modifié du Code Général des Collectivités Territoriales)
Affichée le 13/02/2026

Décisions n°2026-7-8-9-10 du 16/01/2026 et n°18 à 25 du 02/02/2026 relatives à la communication de l'évènement sportif Les Boucles d'Eure 2026 (Signature de conventions)

SOCIETE	PRESTATION FINANCIERE/MATERIEL
Société Peugeot - Gervilliers Gaillon	400 €
Jardinerie Delbard Le Val d'Hazey-Aubevoye	500 €
société Dolléans Service Gaillon	500 €
ICF SECURITE Gaillon	200 €
Société Paysage Adeline	500 €
Société COLAS France	Divers matériels
Magasin Bricomarché	Bons d'achats + Lots
Société Contant location	150 €
Société groupe Emile Dufour	400 €
Société la Centrale de financement	300 €
Société CRAM	1 500 €
Magasin Optique du château	500 € + Dons

-La convention est signée avec chacune des sociétés dans les termes suivants :

- La société s'engage à fournir à la ville les prestations suivantes :
 - ✓ Une prestation financière par chèque libellé à l'ordre du Trésor Public ou virement bancaire et/ou divers matériels et bons d'achats
- Les banderoles seront fournies par la société.

La Ville s'engage auprès de la société signataire à valoriser et à donner de la visibilité à ce partenariat (affichage des banderoles avec le logo de la société) durant l'évènement.

-Durée : Réalisation de l'évènement

-Incidence budgétaire : Recette de 4 950 € au total

Décision n°2026-11 du 22/01/2026 relative à la prorogation de la convention du dispositif Petites Villes de Demain pour les communes de Pont de l'Arche, Gaillon et Le Val d'Hazey

-L'avenant est signé dans les termes suivants :

LISTE DES DÉLIBÉRATIONS EXAMINÉES
CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 12 FEVRIER 2026
(Article L. 2121-25 modifié du Code Général des Collectivités Territoriales)
Affichée le 13/02/2026

- L'objet est de proroger la durée de validité de la convention initiale, signée en 2022, afin de permettre la poursuite et l'achèvement des actions prévues dans les programmes PVD des trois communes.
- Financement du poste de Chef de projet PVD : la CASE et les 3 communes PVD signataires ont désigné un chef de projet PVD responsable de l'animation du programme et de son évaluation (poste mutualisé avec cofinancement). L'Etat s'engage à financer ce poste à 75% jusqu'au 31 mars 2026, puis selon des modalités à définir. La CASE et les 3 communes PVD signataires s'engagent à financer le solde éventuel non pris en charge par l'Etat à parité jusqu'au 31 décembre 2026.

-Durée : 1 an

-Incidence budgétaire :

Dépense correspondant au solde éventuel non pris en charge par l'Etat à parité jusqu'au 31 décembre 2026.

Décision n° 2026-13 du 26/01/2026 relative au prêt de vélos à assistance électrique par l'Agglomération Seine Eure (renouvellement)

La convention est consentie dans les termes suivants :

L'Agglomération Seine Eure met à disposition de la commune de Gaillon 6 VAE, dans le cadre du déploiement de la mobilité douce sur le territoire Seine Eure.

Pour mémoire, les agents désireux de profiter de cette mise à disposition peuvent effectuer leurs déplacements domicile /travail, et leurs déplacements personnels (Week-end inclus).

L'Agglomération Seine Eure fournit les Vélos à Assistance Electrique, une maintenance sera effectuée une fois par mois.

Durée : du 01/01 au 31/12/2026

Incidence budgétaire :

Dépense de 4 004,64 € TTC par an.

Ce projet est financé à 50% par l'Agglomération, les 50% restants sont à la charge de la Commune soit 55,62 € TTC par vélo et par mois.

LISTE DES DÉLIBÉRATIONS EXAMINÉES
CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 12 FEVRIER 2026
(Article L. 2121-25 modifié du Code Général des Collectivités Territoriales)
Affichée le 13/02/2026

Décision n° 2026-14 du 26/01/2026 relative au prêt temporaire d'un terrain non bâti aux Mésanges pour le chantier Paul Doumer

La convention est consentie dans les termes suivants :

La société MonLogement27 met à disposition un terrain lui appartenant à titre temporaire, précaire et gratuit, pour permettre l'installation d'une base de vie dans le cadre de la réalisation des travaux Paul Doumer :

- Parcelle AH 259 située place Allende
- Usage unique : base de vie composée de 8 bâtiments modulaires sur 2 niveaux, soit une emprise au sol de 4 modules représentant environ 60 m²
- Possibilité de résilier par MonLogement27 avec un préavis de 3 mois

Durée : du 01/01/2026 au 30/06/2028 (2 ans et demi)

Incidence budgétaire : Gratuité

LISTE DES DÉLIBÉRATIONS EXAMINÉES
CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 12 FEVRIER 2026
(Article L. 2121-25 modifié du Code Général des Collectivités Territoriales)
Affichée le 13/02/2026

Délibération n°2026-02-01

Rapporteur : Mme MARIEN

Objet : Direction des Moyens Généraux - Reprise anticipée du résultat de l'exercice 2025

RAPPORT

Les articles L.2311-5 et R.2311-11 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales fixent les règles de l'affectation des résultats.

La délibération d'affectation des résultats doit intervenir après le vote du compte financier unique et les résultats doivent être intégrés lors de la décision budgétaire qui suit son vote. Ainsi, la collectivité intègre le résultat au budget primitif.

Lorsque le compte financier unique n'est pas disponible, les résultats peuvent toutefois être estimés à l'issue de la journée complémentaire, au 31 janvier et faire l'objet d'une reprise anticipée.

Il est donc proposé d'approuver la reprise anticipée du résultat de l'exercice 2025.

DECISION

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits des communes, des départements et des régions,

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,

Vu les articles L.2311-5 et R.2311-11 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales fixant les règles de l'affectation des résultats,

Vu l'instruction comptable M57 qui prévoit que les résultats d'un exercice sont affectés après constatation des résultats définitifs qui a lieu lors du vote du compte financier unique,

Considérant que les résultats peuvent toutefois être estimés à l'issue de la journée complémentaire, au 31 janvier, avant l'adoption du compte financier unique,

Considérant que dans ce cas les restes à réaliser des deux sections font l'objet d'une reprise anticipée,

LISTE DES DÉLIBÉRATIONS EXAMINÉES
CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 12 FEVRIER 2026
(Article L. 2121-25 modifié du Code Général des Collectivités Territoriales)
Affichée le 13/02/2026

Le Conseil Municipal, entendu le rapporteur,

Après en avoir délibéré par 24 voix pour, 2 contre (Mme GUILLEMET-LODE et M. VARIN) et 1 abstention (M. PIEDEFER),

Décide,

-D'approuver la reprise anticipée du résultat de l'exercice 2025, présenté ci-dessous :

VILLE DE GAILLON - CFU 2025

Résultats provisoires de l'exercice 2025

Section de fonctionnement

Recettes		8 428 715,80 €
Dépenses	-	8 092 287,90 €
<hr/>		
Excédent de fonctionnement 2025	=	336 427,90 €
Excédent antérieur reporté 2024	+	1 542 203,91 €
<hr/>		
Résultat de fonctionnement cumulé - Excédent 2025	=	1 878 631,81 €

Section d'investissement

Recettes		2 237 497,37 €
Dépenses	-	2 621 849,16 €
<hr/>		
Déficit de l'exercice 2025	= -	384 351,79 €
Excédent antérieur reporté 2024		49 984,20 €
<hr/>		
Résultat d'investissement cumulé - Déficit 2025	= -	334 367,59 €

Restes à réaliser d'investissement

Recettes		807 801,68 €
Dépenses	-	1 145 175,16 €
<hr/>		
Besoin des restes à réaliser 2025	= -	337 373,48 €

Besoin de financement global de la section d'investissement (déficit + R à R)	-	671 741,07 €
---	---	--------------

LISTE DES DÉLIBÉRATIONS EXAMINÉES
CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 12 FEVRIER 2026
(Article L. 2121-25 modifié du Code Général des Collectivités Territoriales)
Affichée le 13/02/2026

REPRISE ANTICIPEE DES RESULTATS EN 2026

Fonctionnement	
*Solde 002 - Recettes	1 206 890,74 €
Investissement	
*Solde 001 - Déficit d'investissement reporté	- 334 367,59 €
* Restes à réaliser - Dépenses	- 1 145 175,16 €
	- 1 479 542,75 €
1068 - Excédent capitalisé	671 741,07 €
* Restes à réaliser - Recettes	807 801,68 €
	1 479 542,75 €

LISTE DES DÉLIBÉRATIONS EXAMINÉES
CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 12 FEVRIER 2026
(Article L. 2121-25 modifié du Code Général des Collectivités Territoriales)
Affichée le 13/02/2026

Délibération n°2026-02-02

Rapporteur : Mme MARIEN

Objet : Direction des Moyens Généraux - Approbation du Budget primitif pour l'exercice 2026

RAPPORT

L'article L. 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) indique que «le budget de la commune est proposé par le maire et voté par le conseil municipal».

Cette notion de vote implique donc l'existence d'une délibération qui matérialise l'approbation de l'assemblée délibérante.

En conséquence, seule l'adoption sous la forme d'une délibération est susceptible de produire des effets de droit. Cette dernière est effectivement l'acte qui manifeste la volonté de l'assemblée délibérante et qui permettra son exécution par l'ordonnateur.

La réception d'un budget sous la seule forme d'une maquette budgétaire, signée en sa dernière page par les membres de l'organe délibérant, ne peut donc pas suffire à rendre le budget exécutoire (*CE 28 juillet 1989, ville de Metz*).

Un acte budgétaire est donc obligatoirement constitué d'une délibération de l'assemblée délibérante et d'une maquette budgétaire.

Le budget principal 2026, d'un montant total de 13 940 831,76 Euros s'équilibre de la manière suivante :

Section de Fonctionnement :	9 019 089,28 Euros
Section d'Investissement :	4 921 742,48 Euros

Le budget est voté chapitre par chapitre, en section de fonctionnement et par opération en section d'investissement.

Le Plan Pluriannuel d'Investissement : une gestion pluriannuelle de l'investissement représente un outil nécessaire de pilotage et de programmation des projets pour les collectivités locales, porteuses à elles seules de près de 75 % de l'investissement public.

Il est donc proposé d'approuver le budget primitif pour l'exercice 2026.

DÉCISION

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits des communes, des départements et des régions,

LISTE DES DÉLIBÉRATIONS EXAMINÉES
CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 12 FEVRIER 2026
(Article L. 2121-25 modifié du Code Général des Collectivités Territoriales)
Affichée le 13/02/2026

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,

Vu l'Instruction budgétaire et comptable M57,

Vu le règlement budgétaire et financier M57, voté le 05/02/2024,

Vu la Commission des finances qui s'est tenue le 02/02/2026,

Sur le fondement l'article L 5217-10-6 du CGCT, le maire peut procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel ;

Considérant que l'utilisation de cette possibilité offerte par la M57 a été autorisée par la délibération n° 2023-11-84 du conseil municipal adoptée le 07/11/2023,

Conformément à l'article L 5217-10-6 du CGCT, il sera rendu compte de ces virements de crédits lors du prochain conseil municipal, dans le relevé de décisions,

Le Conseil Municipal, entendu le rapporteur,

Après en avoir délibéré, par 24 voix pour, 2 contre (Mme GUILLEMET-LODE et M. VARIN) et 1 abstention (M. PIEDEFER),

Décide,

- d'approuver le budget primitif 2026 qui se présente de la façon suivante :

	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	9 019 089,28 €	9 019 089,28 €
INVESTISSEMENT	4 921 742,48 €	4 921 742,48 €
TOTAL	13 940 831,76 €	13 940 831,76 €

- de dire que ledit budget est voté chapitre par chapitre pour la section fonctionnement,

LISTE DES DÉLIBÉRATIONS EXAMINÉES
 CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 12 FEVRIER 2026
 (Article L. 2121-25 modifié du Code Général des Collectivités Territoriales)
 Affichée le 13/02/2026

Section de Fonctionnement :

Dépenses :

N° de chapitre	Intitulé du chapitre	Montant
011	Charges à caractère général	2 140 000
012	Charges de personnel et frais assimilés	4 300 000
014	Atténuations de produits	90 000
65	Autres charges de gestion courante	1 040 000
66	Charges financières	35 000
67	Charges exceptionnelles	20 000
68	Dotations aux provisions et dépréciations	20 000
023	Virement à la section d'investissement	403 996,27
042	Dotations aux amortissements	970 093,01
	TOTAL	9 019 089,28

Pour mémoire au chapitre 65 : la subvention versée au CCAS est de 230 000€.

Recettes :

N° de chapitre	Intitulé du chapitre	Montant
002	Excédent antérieur reporté	1 206 890,74
013	Atténuations de charges	20 000
70	Produits des services du domaine et ventes	331 000
73	Impôts et taxes	2 778 500
731	Fiscalité locale	3 190 500
74	Dotations et participations	1 327 500
75	Autres produits de gestion courante	130 200
76	Produits financiers	0
77	Produits spécifiques	0
78	Reprises sur amortissements	0
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	34 498,54
	TOTAL	9 019 089,28

- D'autoriser Madame la Maire à opérer des virements de crédits de paiements de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section du budget, à l'exclusion des crédits de dépenses de personnel.
- de dire que ledit budget est voté opération par opération pour la section investissement,

LISTE DES DÉLIBÉRATIONS EXAMINÉES
 CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 12 FEVRIER 2026
 (Article L. 2121-25 modifié du Code Général des Collectivités Territoriales)
 Affichée le 13/02/2026

Section d'Investissement :

Dépenses :

N° de chapitre	Intitulé du chapitre	Montant
001	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	334 367,59
	Reste à réaliser 2025	1 145 175,16
16	Emprunts et dette assimilées	297 688,19
040	Opérations d'ordres de transfert entre sections	34 498,54
20 et 21	Opérations d'équipement	3 110 013
	TOTAL	4 921 742,48

Opération	Désignation	Montant
1097	Travaux écoles	41 500
1100	Eclairage public	50 000
1105	Equipements et véhicules techniques	88 500
1106	Réhabilitations propriétés communales	102 300
1109	Equipement des services	45 800
1110	Voirie	87 500
1113	Equipements écoles et restauration	41 413
1114	Système informatique	24 000
1119	Petites villes de demain	105 000
1121	Tranquillité publique	50 000
1122	Equipements sportifs	144 000
1123	Restauration Paul Doumer	2 300 000
1124	Quartier Prioritaire de la Ville	30 000
	TOTAL	3 110 013

Recettes :

N° de chapitre	Intitulé du chapitre	Montant
13	Subventions d'investissement	1 408 500,45
	Reste à réaliser 2025	807 801,68
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	671 741,07
021	Virement de la section de fonctionnement	403 996,27
040	Amortissements	970 093,01
10	Taxe d'Aménagement	10 000
10	FCTVA	149 610
1641	EMPRUNT	500 000
	TOTAL	4 921 742,48

LISTE DES DÉLIBÉRATIONS EXAMINÉES
CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 12 FEVRIER 2026
(Article L. 2121-25 modifié du Code Général des Collectivités Territoriales)
Affichée le 13/02/2026

- de prendre acte du Plan Pluriannuel d'Investissement (PPI) pour les dépenses d'investissement programmées sur les exercices budgétaires 2021 à 2026, ci-après :

Conseil Municipal de Gaillon du jeudi 12 février 2026

Plan pluriannuel 2021- 2026 par opération

Opération	Désignation	2021	2022	2023	2024	2025	RAR	2026	TOTAL 21-26
1097	Travaux écoles	120 747	392 370	397 984	796 742	424 239	200 695	41 500	2 374 277
1100	Eclairage public	190	2 218	1 025	118 184	70 490	7 522	50 000	249 629
1105	Equipements et véhicules techniques	27 488	87 116	66 495	50 649	64 921	1 408	88 500	386 577
1106	Réhabilitations propriétés communales	89 721	247 839	407 058	514 745	314 707	3 759	102 300	1 680 129
1109	Equipement des services	9 585	17 030	59 977	50 995	28 734	0	45 800	212 121
1110	Voirie	118 305	84 887	205 077	129 071	171 247	105 636	87 500	901 723
1113	Equipements écoles et restauration	27 077	31 748	56 762	48 265	14 555	0	41 413	219 820
1114	Système informatique	30 310	58 694	60 293	37 182	93 132	31 447	24 000	335 058
1115	Réserves foncières	0	750 616	150 000	0	0	0	0	900 616
1119	Petites villes de demain	0	22 200	13 300	105 209	56 412	0	105 000	302 121
1121	Tranquillité publique	1 779	0	30 889	143 850	38 335	36 133	50 000	300 986
1122	Equipements sportifs			85 931	362 510	750 803	706 186	144 000	2 049 430
1123	Restauration Paul Doumer			33 828	35 029	218 197	41 406	2 300 000	2 628 460
1124	Quartier Prioritaire de la Ville					7 239	10 991	30 000	48 230
	TOTAUX	425 202	1 694 718	1 568 619	2 392 431	2 253 011	1 145 183	3 110 013	12 589 177

LISTE DES DÉLIBÉRATIONS EXAMINÉES
CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 12 FEVRIER 2026
(Article L. 2121-25 modifié du Code Général des Collectivités Territoriales)
Affichée le 13-02-2026

Délibération n°2026-02-03

Rapporteur : Mme MARIEN

Objet : Direction des Moyens Généraux – Réajustement de l'Autorisation de Programme/Crédit de Paiement (AP/CP) relatif à l'opération de reconstruction et restructuration de la restauration de l'école Paul Doumer

RAPPORT

1. Rappel de l'Opération

La Commune a programmé la reconstruction de la restauration scolaire à l'école Paul Doumer. L'école élémentaire se trouve en cœur de Ville et accueille environ 200 élèves répartis en 8 classes et une classe ULIS. La restauration scolaire actuelle est mutualisée avec le centre de Loisirs de 100 places, jouxtant les locaux.

Le projet consiste en la reconstruction d'une cuisine de régénération, d'un restaurant scolaire dimensionné pour l'accueil de 150 personnes et une salle polyvalente de type salle d'évolution scolaire, permettant des usages partagés entre les scolaires, les périscolaires et associatifs calibrée pour un effectif de 200 personnes. Le projet devra intégrer l'aménagement des abords de l'équipement (livraisons, préau, accès pompiers...).

En effet, la conception des locaux actuels ne permet pas d'assurer correctement les mesures d'hygiène nécessaires dans le cadre de la réglementation HACCP, la sécurité et le confort des enfants. Le positionnement du bâtiment est sujet à des croisements de flux entre les élèves et les livraisons des denrées, générant de fait un risque d'accident. Le bâtiment servant autrefois de gymnase est vétuste et inutilisable.

De plus, il convient également conformément à l'AD'AP de la collectivité de mettre aux normes accessibilité le restaurant scolaire et de créer des sanitaires conformément aux besoins de l'école et accessibles PMR.

Le cabinet CUBIK a été missionné pour rédiger le programme.

Le Groupement ACAU ARCHITECTES / SOGETI INGENIERIE BATIMENT / SOGETI INGENIERIE INFRASTRUCTURE / KUBE STRUCTURE / AGIRACOUSTIQUE a été désigné comme Maitre d'œuvre à la suite du concours de maîtrise d'œuvre relative à cette opération.

2. Coût de l'Opération

A la suite d'un avis d'appel public à la concurrence, publié en date du 19 septembre 2025, et de l'attribution des contrats de travaux (hors lot n°6

LISTE DES DÉLIBÉRATIONS EXAMINÉES
 CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 12 FEVRIER 2026
 (Article L. 2121-25 modifié du Code Général des Collectivités Territoriales)
 Affichée le 13-02-2026

« Métallerie »), le coût d'opération comprenant les frais d'études, les travaux de construction et de démolition, a été réévalué selon les modalités suivantes :

Prestations	Montants €HT
Etudes Préalables	
Relevé topographique Ecole Paul Doumer	2 165.00 € HT
Etudes Géotechniques pour la reconstruction de la Cantine de l'Ecole Paul Doumer	20 050.00 € HT
Etude de programmation cantine Paul Doumer	9 600.00 € HT
Repérage amiante cantine Paul Doumer	12 841.50 € HT
Détection de réseaux Ecole Paul Doumer	2 560.00 € HT
Recherche parasitaire préau école Paul Doumer	491.67 € HT
Modélisation 3D Ecole Paul Doumer	14 247.26 € HT
Total études préalables	61 955.43 € HT
Montant Assistance à Maitrise d'Ouvrage	
Assistance à Maitrise d'ouvrage Restauration Paul Doumer	15 000.00 € HT
Suivi des études de Maitrise d'œuvre, de la phase de consultation des entreprises et de la préparation de chantier	15 000.00 € HT
Suivi des travaux et de la réception	37 500.00 € HT
Total AMO	67 500.00 € HT
Marché de Maitrise d'œuvre	
Indemnités concours de Maitrise d'œuvre	16 560.00 € HT
Tranche Ferme	285 753.57 € HT
Tranche Optionnel : Mission OPC	27 000.00 € HT
Total Maitrise d'œuvre	329 313.57 € HT
Mission CSPS	
Mission CSPS de niveau 2	11 430.00 € HT
Total Mission CSPS	11 430.00 € HT
Contrôle technique de la construction	
Contrôle technique de la construction	11 160.00 € HT
Total Contrôle technique de la construction	11 160.00 € HT
Marchés de travaux attribués	
Lot 01 : Démolition - désamiantage -Déplombage	35 764.00 € HT
Lot 02 : Terrassement Gros Œuvre	393 810.43 € HT
Lot 03 : Charpente	309 461.40 € HT
Lot 04 : Couverture – traitement de façades	298 495.95 € HT
Lot 05 : Menuiseries extérieures	108 559.00 € HT
Lot 07 : Menuiseries intérieures - Mobilier - Signalétique - Plafond Bois	253 469.79 € HT
Lot 08 : Plâtrerie - Plafond suspendu	64 771.60 € HT
Lot 09 : Peinture & Revêtement muraux	26 688.70 € HT
Lot 10 : Revêtement sol	61 978.75 € HT
Lot 11 : Electricité	107 036.95 € HT
Lot 12 : Génie Climatique - Plomberie	419 459.20 € HT
Lot 13 : Equipement de cuisine	100 000.00 € HT
Lot 14 : VRD – Espaces Verts	291 724.05 € HT
Total Marché de travaux attribués	2 471 219.82 € HT
Montant estimatif du marché de travaux lot n°6 « Métallerie »	
lot n°6 « Métallerie »	29 829.83 € HT
Montant estimatif total du projet	2 982 408.65 € HT

LISTE DES DÉLIBÉRATIONS EXAMINÉES
 CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 12 FEVRIER 2026
 (Article L. 2121-25 modifié du Code Général des Collectivités Territoriales)
 Affichée le 13-02-2026

Pour la réalisation des études et des travaux de reconstruction et de restructuration de la restauration scolaire à l'école Paul Doumer, le conseil municipal, en date du 23 mai 2023, a approuvé le lancement de l'opération en AP/CP. Cet AP/CP a été réajusté par une délibération du conseil municipal en date du 25 mars 2025.

Aujourd'hui cet AP/CP doit être réajusté de la manière suivante :

Cantine Paul DOUMER	Montant de l'AP	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026	CP 2027
Reconstruction et réhabilitation	3 578 890.38€	33 828€	35 029 €	218 197 € Reste à réaliser : 41 406 €	2 300 000 €	950 430.38 €

3. Financement de l'opération

Ce projet a fait l'objet de demande de subvention auprès de la Dotation d'Equipement des Territoire ruraux (DETR), du Département de l'Eure et auprès de l'Agglomération Seine Eure au titre du fond de concours relatif à la vie scolaire et au titre du fonds de concours de droit commun.

A ce jour la Commune a reçu les accords de subventions suivants :

Financeurs	Montant des subventions demandées	Pourcentage de financement	Financement Accordé
DETR	596 481.73 €	20 %	X
Département	1 005 000.00 €	33.70 %	X
Agglo Fond concours Vie scolaire.	200 000.00 €	6.71%	X
Agglo Fond concours Droit commun	224 110.00 €	7.51%	X
Ss-total subvention	2 025 591.73 €	67.92%	
Fonds Propre	956 816.92 €	32.08%	
TOTAL	2 982 408.65 €	100%	

Les montants de subvention seront ajustés en fonction du coût définitif de l'opération globale.

Il est donc proposé d'approuver le coût d'opération.

DÉCISION

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

LISTE DES DÉLIBÉRATIONS EXAMINÉES
CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 12 FEVRIER 2026
(Article L. 2121-25 modifié du Code Général des Collectivités Territoriales)
Affichée le 13-02-2026

Vu la loi n° 92-125 du 6 février 1992, relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la commande publique ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2023-05-35 du 23 mai 2023 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2025-03-07 du 25 mars 2025 ;

Vu le rapport de Madame la Maire ;

Le Conseil Municipal, entendu le rapporteur,

Après en avoir délibéré, par 24 voix pour, 1 contre (M. PIEDEFER) et 2 abstentions (Mme GUILLEMET-LODE et M. VARIN),

Décide,

- D'approuver le coût d'opération à hauteur de 3 578 890.38 Euros TTC et l'autorisation de programme et crédits de paiement (AP/CP) mis à jour telle qu'indiquée ci-dessous :

Cantine Paul DOUMER	Montant de l'AP	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026	CP 2027
Reconstruction et réhabilitation	3 578 890.38€	33 828€	35 029 €	218 197 € Reste à réaliser : 41 406 €	2 300 000 €	950 430.38 €

LISTE DES DÉLIBÉRATIONS EXAMINÉES
CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 12 FEVRIER 2026
(Article L. 2121-25 modifié du Code Général des Collectivités Territoriales)
Affichée le 13-02-2026

Délibération n°2026-02-04

Rapporteur : Mme HANTZ

Objet : Direction des Moyens Généraux – Taux de fiscalité directe locale pour l'année 2026

RAPPORT

En référence à l'article 1636 B sexies du Code Général des Impôts, il revient au conseil municipal de voter chaque année, le taux des taxes directes locales.

Il est proposé pour 2026 de ne pas augmenter les taux d'imposition des taxes et de les maintenir au niveau des années précédentes.

Le projet de loi de finances 2026 prévoit une augmentation des bases de 1%.

DÉCISION

Vu le Code Général des Impôts et des Procédures Fiscales, notamment ses articles 1636 B sexies et 1636 B sexies,

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits des Communes, des départements et des régions,

Vu la Loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,

Le Conseil municipal, entendu le rapporteur,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide :

-De voter pour l'année 2026 le taux des contributions directes locales, sans augmentation par rapport à l'exercice précédent comme suit :

TAXES	Taux 2025 en %	Taux 2026 en %
Taxe habitation pour les résidences secondaires et autres locaux meublés	12,25	12,25
Foncier Bati	44,73	44,73
Foncier Non Bati	73,55	73,55

LISTE DES DÉLIBÉRATIONS EXAMINÉES
CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 12 FEVRIER 2026
(Article L. 2121-25 modifié du Code Général des Collectivités Territoriales)
Affichée le 13-02-2026

Délibération n°2026-02-05

Rapporteur : M. COTTE

Objet : Direction des Sports – Tarifs 2026 pour la course pédestre « Les Boucles d'Eure »

RAPPORT

La Ville organise la course pédestre Les Boucles d'Eure pour l'édition 2026. Elle aura lieu le dimanche 12 avril dans le centre-ville et ses abords.

Pour information, les précédentes courses ont connu un succès important et le nombre de participants est de 400 personnes environ.

Il est donc proposé de fixer les tarifs 2026 de cette course, présentés ci-après :

LES BOUCLES D'EURE TARIFS 2026	Course 5 kms pour les personnes nées en 2012 et avant	Course 10 kms pour les personnes nées en 2010 et avant	Tarif unique pour une inscription sur place
Licenciés Fédération Française d'Athlétisme	10 €	13 €	18 €
Non licenciés Fédération Française d'Athlétisme	12 €	15 €	18 €

DECISION

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits des Communes, des Départements et des Régions,

Vu la Loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,

Le Conseil Municipal, entendu le rapporteur,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide,

-D'approuver les tarifs 2026 de la course pédestre Les Boucles d'Eure organisée par la Ville le 12 avril 2026, présentés ci-dessus ;

LISTE DES DÉLIBÉRATIONS EXAMINÉES
CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 12 FEVRIER 2026
(Article L. 2121-25 modifié du Code Général des Collectivités Territoriales)
Affichée le 13-02-2026

-De dire que la recette en résultant sera inscrite au budget primitif 2026.

Délibération n°2026-02-06

Rapporteur : M. MOUAKA

Objet : Direction des Moyens Généraux - Subvention exceptionnelle à l'association Les Majorettes Twirling Gaillon Aubevoye

RAPPORT

La municipalité accompagne activement les associations locales en leur apportant un soutien logistique et financier, afin de faciliter leur fonctionnement et de favoriser la réalisation de leurs projets sur le territoire communal.

L'association Les Majorettes Twirling Gaillon Aubevoye va participer au championnat de France en groupe le 1^{er} mai 2026. Il est proposé d'accorder une subvention exceptionnelle de 1 900 € afin de compléter le financement de cette opération.

Le Conseil Municipal est donc invité à se prononcer sur l'octroi de cette subvention, à savoir :

✓ Les Majorettes Twirling Gaillon Aubevoye	1 900 €
--	---------

DECISION

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits des Communes, des Départements et des Régions,

Vu la Loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,

Vu la Loi n°2000-321 du 12 avril 2000 instituant une obligation de signature du contrat d'engagement républicain,

Vu la Loi n°2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République,

Vu le Décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021 pris en application de l'article 10-1 de la Loi du 12 avril 2000 précitée,

LISTE DES DÉLIBÉRATIONS EXAMINÉES
CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 12 FEVRIER 2026
(Article L. 2121-25 modifié du Code Général des Collectivités Territoriales)
Affichée le 13-02-2026

Vu la Délibération du Conseil Municipal n°2026-02-02 du 12/02/2026 approuvant le budget primitif 2026,

Le Conseil Municipal, entendu le rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Décide,

-d'approuver la liste des subventions pour l'année 2026 présentée comme suit :

Nom de l'association	Allocation 2026	Allocation exceptionnelle 2026	Vote
Fonction 4 : Sport et jeunesse			
Les Majorettes Twirling Gaillon Aubevoye		1 900 €	Unanimité

-D'inscrire les crédits correspondants au budget primitif 2026 au compte 65748 « subvention de fonctionnement aux autres personnes de droit privé ».

LISTE DES DÉLIBÉRATIONS EXAMINÉES
CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 12 FEVRIER 2026
(Article L. 2121-25 modifié du Code Général des Collectivités Territoriales)
Affichée le 13-02-2026

Délibération n°2026-02-07

Rapporteur : Mme MARIEN

Objet : Direction des Moyens Généraux – Créances éteintes Budget 2026

RAPPORT

Chaque année, certaines créances demeurent irrécouvrables, même après plusieurs procédures de recouvrement engagées par les services de la Trésorerie.

Parmi ces créances irrécouvrables, on distingue deux types :

- les admissions en non-valeur, créances pour lesquelles, malgré les diligences effectuées, aucun recouvrement n'a pu être obtenu (*montant inférieur à un seuil de poursuites, combinaison infructueuse d'actes*). Il est à préciser que l'admission en non-valeur n'exclut nullement un recouvrement ultérieur, si le redevable revenait à une situation permettant le recouvrement.

- les créances éteintes. On constate l'extinction de ces créances, définitivement effacées, consécutivement à la liquidation judiciaire de fournisseurs ou de sociétés titulaires de marchés publics. Ces créances sont annulées par décision judiciaire (*clôture insuffisante d'actif, règlement judiciaire, surendettement décision d'effacement de dette*). Pour ces créances éteintes, la ville et la trésorerie ne pourront plus tenter d'action de recouvrement.

La Trésorerie vient de nous informer de la clôture pour insuffisance d'actifs des sociétés suivantes : (3 listes)

- Liste n°7776890131/2025 relative à un redevable pour la TLPE pour un montant total de 1308,20 €,
- Liste n° 6900550831 / 2025 relative à un redevable, pour la TLPE pour un montant total de 159,30 €,
- Liste n° 7776900131 / 2025 relative à un redevable pour la TLPE pour un montant total de 463,30 €.

Le montant des créances éteintes représente un montant total de 1930,80 €.

En conséquence, il est proposé :

► d'admettre en créances éteintes pour les montants suivants :

6542 - Créances éteintes 1930,80 € ;

► d'autoriser l'inscription des crédits au budget de la Ville 2026 au compte 6542.

LISTE DES DÉLIBÉRATIONS EXAMINÉES
CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 12 FEVRIER 2026
(Article L. 2121-25 modifié du Code Général des Collectivités Territoriales)
Affichée le 13-02-2026

DECISION

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits des Communes, des Départements et des Régions,

Vu la Loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,

Vu l'instruction comptable M57,

Le Conseil Municipal, entendu le rapporteur,

Après en avoir délibéré, par 26 voix pour et 1 abstention (M. PIEDEFER),

Décide,

-D'autoriser l'admission en créances éteintes des titres de recettes pour insuffisance d'actifs des sociétés suivantes : (3 listes)

- Liste n°7776890131/2025 relative à un redevable pour la TLPE pour un montant total de 1308,20 €,
- Liste n° 6900550831 / 2025 relative à un redevable pour la TLPE pour un montant total de 159,30 €,
- Liste n° 7776900131 / 2025 relative à un redevable pour la TLPE pour un montant total de 463,30 €.

Le montant des créances éteintes représente un montant total de 1930,80 €.

-De dire que la dépense en résultant est inscrite au budget 2026 compte 6542 - créances éteintes.

LISTE DES DÉLIBÉRATIONS EXAMINÉES
CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 12 FEVRIER 2026
(Article L. 2121-25 modifié du Code Général des Collectivités Territoriales)
Affichée le 13-02-2026

Délibération n°2026-02-08

Rapporteur : Mme HANTZ

Objet : Direction des Moyens Généraux - Prolongation de la Délégation de Service Public portant sur le contrat d'exploitation des marchés communaux d'approvisionnement et autres occupations commerciales du domaine public

RAPPORT

Pour mémoire, le contrat d'exploitation des marchés communaux d'approvisionnement et autres occupations commerciales du domaine public a été conclu avec la société SOMAREP le 18 avril 2021 pour une durée de 5 ans à compter de cette date. Par conséquent, la fin d'exécution du contrat est prévue au 18 avril 2026.

Néanmoins compte tenu que l'année 2026 est une année d'élection municipale nécessitant la mise en place d'une nouvelle équipe, il est proposé au conseil municipal de prolonger la durée du contrat d'exploitation des marchés communaux d'approvisionnement et autres occupations commerciales du domaine public jusqu'au 31 décembre 2026. En effet, cela permettra à la nouvelle équipe municipale de relancer un nouveau contrat d'exploitation.

Dans le cadre de l'équilibre financier du contrat, la redevance versée par le délégataire à la Ville pour la période du 19 avril au 31 décembre 2026 sera de 12 500 € TTC. Il est à noter que pour 2026, le montant total de redevance à percevoir, prolongation et révisions de prix comprises, sera d'environ 28 500 € TTC.

Il est donc proposé d'approuver les termes de l'avenant n°5 de prolongation et d'autoriser sa signature.

DÉCISION

Vu les dispositions du Code de la Commande Publique ;

Vu les articles L.1411-6 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux délégations de service public ;

Vu le contrat d'exploitation des marchés communaux d'approvisionnement et autres occupations commerciales du domaine public en date du 18/04/2021 ;

Vu l'avis favorable de la Commission de délégation des services publics locaux du 28/01/2026 ;

LISTE DES DÉLIBÉRATIONS EXAMINÉES
CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 12 FEVRIER 2026
(Article L. 2121-25 modifié du Code Général des Collectivités Territoriales)
Affichée le 13-02-2026

Le Conseil Municipal, entendu le rapporteur,

Après en avoir délibéré, par 26 voix pour et 1 contre (M. PIEDEFER),

Décide,

-D'approuver le principe de prolongation de la Délégation de Service Public portant sur le contrat d'exploitation des marchés communaux d'approvisionnement et autres occupations commerciales du domaine public jusqu'au 31 Décembre 2026.

-D'autoriser Madame la Maire, ou son représentant, à signer un avenant ayant pour objet la prolongation du contrat d'exploitation des marchés communaux d'approvisionnement et autres occupations commerciales du domaine public conclu avec la société SAS SOMAREP jusqu'au 31 décembre 2026.

-De dire que la recette en résultant est inscrite au budget primitif 2026.

LISTE DES DÉLIBÉRATIONS EXAMINÉES
CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 12 FEVRIER 2026
(Article L. 2121-25 modifié du Code Général des Collectivités Territoriales)
Affichée le 13-02-2026

Délibération n°2026-02-09

Rapporteur : M MENDY

Objet : Direction des Moyens Généraux - Garantie d'emprunt de MonLogement27 concernant le projet de réhabilitation de 211 logements du quartier de la Verte Bonne (Immeubles Alouettes, Canaris, Colibris, Loriots, Roitelets, Mandarins et Serins)

RAPPORT

Il est rappelé que la Commune apporte sa garantie aux programmes de construction ou d'amélioration de logements locatifs sociaux qui répondent aux objectifs du Programme Local de l'Habitat (PLH).

Cette garantie d'emprunt par la collectivité permet aux bailleurs sociaux d'obtenir l'emprunt sollicité auprès des banques et de financer leurs projets.

La Société anonyme d'économie mixte « MonLogement27 » a sollicité la Ville pour les travaux de réhabilitation liés au confort, à la sécurité et à l'amélioration énergétique de 211 logements au quartier de la Verte Bonne des immeubles Alouettes, Canaris, Colibris, Loriots, Roitelets, Mandarins et Serins à Gaillon.

Pour information, le démarrage des travaux est prévu en septembre 2026 et ML27 envisage de contracter des emprunts d'un montant maximum de 7 336 021 € aux conditions suivantes :

Libellé	Emprunts bancaires	Eco-prêt de la Caisse des Dépôts et Consignations
Type de prêt	Taux fixe ou Livret A + marge de 0,60 %	Livret A – 0,25 %
Durée	25 ans maximum	25 ans
Montant	5 257 521 €	2 078 500 €
Taux d'intérêt	Maximum de TLA + 0,60 %	1,45 % (LA de 1,70 %)

Ces emprunts pourront être réalisés soit auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, soit auprès d'établissements bancaires, selon les barèmes au moment de la réalisation dès lors que les taux proposés sont inférieurs au Livret A + marge de 0,60 %, soit un taux de 2,30 % à aujourd'hui.

S'agissant de la garantie d'emprunt, le Département de l'Eure a été sollicité à hauteur de 10 % et il est prévu de solliciter l'Agglomération Seine Eure à hauteur de 60 %.

LISTE DES DÉLIBÉRATIONS EXAMINÉES
CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 12 FEVRIER 2026
(Article L. 2121-25 modifié du Code Général des Collectivités Territoriales)
Affichée le 13-02-2026

Il est demandé à la Ville d'accorder sa garantie d'emprunt à hauteur de 30 % du besoin à emprunter, soit un montant maximum de 2 200 806,30 €.

Il est donc proposé d'accepter la demande présentée par la société MonLogement27 pour garantir l'emprunt qui sera contracté pour les travaux de réhabilitation de 211 logements au quartier de la Verte Bonne des immeubles Alouettes, Canaris, Colibris, Loriots, Roitelets, Mandarins et Serins à Gaillon.

DECISION

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code civil ;

Considérant le projet de travaux de réhabilitation de 211 logements au quartier de la Verte Bonne des immeubles Alouettes, Canaris, Colibris, Loriots, Roitelets, Mandarins et Serins à Gaillon,

Le Conseil Municipal, entendu le rapporteur,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide,

-D'accepter le principe de garantie d'emprunt qui sera contracté par la société anonyme d'économie mixte « MonLogement27 » pour les travaux de réhabilitation de 211 logements au quartier de la Verte Bonne des immeubles Alouettes, Canaris, Colibris, Loriots, Roitelets, Mandarins et Serins à Gaillon.

-D'accorder sa garantie d'emprunt à hauteur de 30 % du besoin à emprunter, soit un montant maximum de 2 200 806,30 €.

LISTE DES DÉLIBÉRATIONS EXAMINÉES
CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 12 FEVRIER 2026
(Article L. 2121-25 modifié du Code Général des Collectivités Territoriales)
Affichée le 13-02-2026

Délibération n°2026-02-10

Rapporteur : M. MOUAKA

Objet : Direction des Moyens Généraux – Adhésion à l'association Centrale d'Achat du Numérique et des Télécoms et souscription à la mise à disposition de l'accord cadre Services d'impression

RAPPORT

La Commune de Gaillon est actuellement engagée en matière de services d'impression avec les prestataires CANON et LIXXBAIL. Cet engagement arrivant à échéance d'ici le mois de mars 2026. Afin de réaliser des économies, il est proposé d'adhérer à la Centrale d'Achat du Numérique et des Télécoms (CANUT) afin de pouvoir bénéficier de tarifs extrêmement avantageux, de réaliser des économies substantielles et de rationaliser les dépenses notamment en matière de services d'impression.

L'accord-cadre mis à disposition (2024_AOO_SERVICES_IMPRESSIION) intitulé « SERVICES D'IMPRESSIION – ACHAT ET LOCATION DES MATERIELS D'IMPRESSIION BUREAUTIQUES, DE CONSOMMABLES D'IMPRESSIION ET PRESTATIONS DE SERVICES ASSOCIEES » permettrait de faire environ 30% d'économie sur les coûts de maintenance copieurs, et environ 67% d'économie sur la location des copieurs (leasing).

La CANUT qui est une association loi 1901 à but non-lucratif, finance la préparation, la mise en œuvre, et le suivi d'exécution de l'accord-cadre (notamment le pilotage du fournisseur, la gestion des avenants, et l'assistance aux bénéficiaires). A ce titre, elle facture une redevance annuelle en terme à échoir (basée sur l'année civile) au bénéficiaire de la convention.

Lors de la première année d'accès à l'accord-cadre, ce montant sera calculé prorata temporis (*différence entre le nombre de mois restant de l'année civile et le mois qui suit la signature de la convention*).

Si le bénéficiaire de la convention est déjà bénéficiaire d'un ou plusieurs accords-cadres proposés par la CANUT, pour lesquels une redevance annuelle est facturée, une remise tarifaire sera appliquée conformément aux tableaux suivants :

LISTE DES DÉLIBÉRATIONS EXAMINÉES
 CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 12 FEVRIER 2026
 (Article L. 2121-25 modifié du Code Général des Collectivités Territoriales)
 Affichée le 13-02-2026

Coût annuel	Etablissement >=500 employés			Etablissement <500 employés			Etablissement <100 employés		
	P.U. HT remisé	Total HT	Total TTC	P.U.HT remisé	Total HT	TTC	P.U.HT remisé	Total HT	TTC
1er accord-cadre	600 €	600 €	720 €	300 €	300 €	360 €	150 €	150 €	180 €
2 accords-cadres remise 20%	480 €	960 €	1 152 €	240 €	480 €	576 €	120 €	240 €	288 €
3 accords-cadres remise 30%	420 €	1 260 €	1 512 €	210 €	630 €	756 €	105 €	315 €	378 €
4 accords-cadres remise 40%	360 €	1 440 €	1 728 €	180 €	720 €	864 €	90 €	360 €	432 €
5 accords-cadres remise 45%	330 €	1 650 €	1 980 €	165 €	825 €	990 €	83 €	413 €	495 €
6 accords-cadres remise 50% = PLAFOND	300 €	1 800 €	2 160 €	150 €	900 €	1 080 €	75 €	450 €	540 €

DECISION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les articles L. 2113-2 et suivants du code de la commande publique relatifs aux centrales d'achat ;

Vu l'article R. 2162-4 2° du code de la commande publique relatif aux accords-cadres ;

Vu les statuts de la CANUT, association loi 1901 à but non-lucratif ;

Le Conseil Municipal, entendu le rapporteur,

Après en avoir délibéré, par 26 voix pour et 1 abstention (M. PIEDEFER),

Décide,

- ✓ D'autoriser Madame la Maire à signer la convention d'adhésion à la CANUT ainsi qu'à l'accord-cadre 2024_AOO_SERVICES_IMPRESSION et tout document relatif à ce dossier ainsi que les avenants éventuels en moins-value, dépourvus d'incidence financière, ou générant une plus-value inférieure à 5 % du montant initial, dans le respect de l'estimation prévisionnelle,

LISTE DES DÉLIBÉRATIONS EXAMINÉES
CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 12 FEVRIER 2026
(Article L. 2121-25 modifié du Code Général des Collectivités Territoriales)
Affichée le 13-02-2026

- ✓ De verser chaque année la cotisation d'utilisation des marchés facturés selon le nombre de mises à disposition d'accord-cadres,
- ✓ De dire que les dépenses en résultant seront imputées sur le budget principal.

La séance est close à 20h45.